



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

Penthaz, le 9 juin 2017

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

2016-Rapport de la Commission du conseil ad 'hoc, relatif au règlement du personnel de l'AIEE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le mardi 6 juin 2017, la commission ad' hoc composée de M. Bernard Martin, M. René Lavanchy et Mme Sylvie Demont s'est réunie à la station d'épuration de Penthaz pour s'informer plus précisément sur le nouveau règlement du personnel de l'AIEE en présence de MM. René Devantay, Philippe Gerhard, René Nicolet et Bernard Augsburgger.

La constitution d'un nouveau règlement s'avérait nécessaire du fait que l'ancien date déjà de février 1995.

Ce nouveau règlement se réfère à celui de la Commune de Cossonay. Il est passé entre les mains d'un juriste du Canton en pré-consultation qui y a apporté des précisions et des corrections. Par la suite il devrait donc être approuvé sans problème.

Les diverses questions posées par la commission ont reçu des réponses satisfaisantes.

Ce règlement est donc correct et précis, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Remarque de la Commission :

- La durée du temps de travail doit être inscrit dans le contrat de travail afin d'éviter toutes confusions entre le temps réglementaire et les heures supplémentaires.



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

1. vu le préavis du Comité de direction N° 02/2017 relatif au nouveau règlement du personnel de l'AIEE.
2. ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce document.
3. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement du personnel de l'AIEE

Les membres de la commission :

M. Bernard Martin

M. René Lavanchy

Mme Sylvie Demont, rapporteur